

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 39 Votes pour : 35 Abstention : 0 Votes contre : 4 Non participations : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101303	Protocole d'accord transactionnel – Bail commercial SARL Hôtelière LE MARYSOL
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment les articles 555, 2044 à 2052 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre, du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu l'acte de cession du fonds de commerce, signé le 14 septembre 1981 entre M. et Mme BERNARD et la Société Hôtelière LE MARYSOL ;
Vu le bail commercial du 6 novembre 1986 souscrit entre la Commune et la société Hôtelière LE MARYSOL portant sur la parcelle cadastrée section CY n°18 et l'immeuble édifié ;
Vu le projet de protocole transactionnel, ci annexé ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement la résiliation du bail commercial sus-visé ;

La société Hôtelière LE MARYSOL est preneuse à bail de la Commune, par contrat signé le 6 janvier 1986, de la parcelle cadastrée CY n°18, propriété communale, et de l'immeuble qui y est édifié dans le cadre de l'exploitation d'une activité de Bar - Hôtel - Restauration.

La Commune souhaitant reprendre possession des lieux pour ses besoins d'aménagement du quartier du Jaï, il est proposé, en accord avec la société MARYSOL, de conclure un protocole d'accord sur la base des éléments suivants :

- Résolution du bail commercial en cause et reprise de l'immeuble édifié par la Commune en qualité de propriétaire et ce, à compter de la signature du protocole,
- Restitution des locaux libres de toute occupation, à compter de la signature du protocole, sous astreinte du versement d'une somme forfaitaire de 200 € par jour de retard jusqu'à leur libération complète,

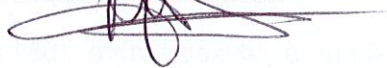
- Paiement, en contrepartie, d'une somme globale et forfaitaire de 100 000 €, couvrant les sommes dues au titre de l'article 555 du code civil ainsi que l'indemnité d'éviction et toute autre indemnité qui pourrait être due au titre de la résiliation du bail commercial ;
- Compensation entre ladite indemnité et les arriérés de loyers dus à la commune pour un montant de 9 064, 48 € ; ramenant l'indemnité à verser à la somme de 90 935,52 € TTC hors frais de notaire et de mutation, lesquels seront mis à la charge de la Commune ;
- Renonciation définitive de la société Hôtelière Le MARYSOL à toute action ou recours à au titre de l'exploitation commerciale du site, l'occupation et/ou la propriété de l'immeuble édifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le protocole transactionnel proposé, ci annexé, fixant l'indemnité globale et forfaitaire due par la Commune à la société SARL Hôtelière LE MARYSOL au titre de la résiliation du bail commercial du 6 janvier 1986 et de l'accession de l'immeuble édifié sur la parcelle CY 18 à la somme de 100 000 €, ramenée à la somme de 90 935,52 € après déduction des loyers dus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout document y afférent,
- **de dire** que ce protocole fera l'objet de formalités d'enregistrement auprès d'un notaire dans le délai d'1 mois à compter de sa signature,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir un notaire pour régulariser cet acte,
- **dire** que les frais de mutation et de notaire seront à la charge de la Commune,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST



Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.